

Département du Calvados

MAIRIE DE VILLERS-SUR-MER

7 Rue du Général de Gaulle 14640 Villers-sur-Mer

Standard: 02 31 14 65 00 Télécopie: 02 31 87 12 25 Mail: mairie@villers.fr www.villers-sur-mer.fr RÉPUBLIQUEFRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

n° 06/PM/P/2023 en date du 17 mai 2023

Portant interdiction de fumer sur la plage

Le Maire de la Ville de Villers-sur-Mer,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-23;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 :

Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L.3512-8;

Vu la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ;

Vu décret d'interdiction de fumer dans les lieux publics n°2006-1386 du 15 novembre 2006 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité de la population,

Considérant que la préservation de la santé publique commande de réduire l'initiation au tabagisme des jeunes, d'éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment celles des enfants et de promouvoir l'exemplarité par la mise en place d'espaces conviviaux et sains,

Considérant la fréquentation de la plage de la commune par les familles, les enfants et la nécessité de préserver la salubrité et la sécurité de la plage en luttant contre la multiplication des mégots abandonnés dans le sable,

Considérant les nuisances générées par l'émission de fumées issues de la consommation de cigarettes, cigares,

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de prendre toute mesure préventive de salubrité, de préservation de la qualité des eaux de baignade et de lutte contre la pollution,

Considérant que les coûts de nettoyage de la plage représentent une somme très importante de l'entretien quotidien de la ville et notamment le criblage fin du sable pour ramasser les mégots qui s'y trouvent,



## ARRETE:

**Article 1**: A compter du 31 mai 2023, il est interdit de fumer sur toute la plage, de l'Ouest en Est, entre la descente à bateau du PNVB située côté à l'Ouest de la plage de Villers-sur-Mer et au droit du numéro 123 de l'avenue de la République située à l'Est de la dite plage, ainsi que les cabines et parasols installés sur le sable.

Les lieux ci-dessus sont des lieux considérés comme « espaces sans tabac ».

Article 2 : L'interdiction est matérialisée sur les lieux par une signalisation adéquate à destination des usagers de la plage.

**Article 3**: Cette interdiction ne s'applique pas sur les digues promenades, Claude LELOUCH, l'Europe l'espace PERDRISOT et Digue Est.

Article 4 : Cette interdiction ne s'applique pas à l'usage des cigarettes électroniques.

**Article 5**: Le Maire, le commandant de Brigade de Gendarmerie, les agents de Police municipale, le directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délai:« de recours »

: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen

Le Maire ;/ Thierry GRANT//RCO